

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018, À 20H, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h sont présents messieurs les conseillers Mario Borduas, François Cardinal, Louis Côté, Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Denis Parent.

Est également présente la directrice générale adjointe et greffière, Me Julie Waite.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 17 septembre 2018 ouverte.

**RÉSOLUTION
2018-09-275**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié :

En retirant le point suivant :

- 9.6 Entente complémentaire – Service mécanique – Autorisation de signature

En ajoutant le point suivant :

- 13.1 Soumissions pour l'émission d'obligations

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
 - 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 27 août 2018
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2018-07-241 (Achat de bornes de recharge pour véhicules électriques – Attribution budgétaire)
 - 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 août 2018
 - 3.4 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité de sécurité municipale tenue le 4 septembre 2018
4. Avis de motion
5. Réglementation
 - 5.1 Adoption du Règlement numéro 443-3 modifiant le Règlement numéro 443 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville d'Otterburn Park

- 5.2 Adoption du Règlement numéro 454 sur la gestion contractuelle de la Ville d'Otterburn Park
6. Administration générale
 - 6.1 Octroi de la permanence d'emploi – Madame Chantal Malenfant, attachée d'administration au greffe, à la direction générale et à la mairie de la Ville
 - 6.2 Octroi d'un mandat – Massy Forget Langlois relations publiques
 - 6.3 Nomination d'un représentant – Membre du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de La Vallée-du-Richelieu
7. Finances
 - 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 17 août au 10 septembre 2018
 - 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2018-09-01
 - 7.3 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 552 000 \$ qui sera réalisé le 2 octobre 2018
8. Développement et mise en valeur du territoire
 - 8.1 Demande de dérogation mineure – 1101, chemin des Patriotes
 - 8.2 Demande de dérogation mineure – 371, rue Toulouse
 - 8.3 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 566, rue Copping
 - 8.4 Demande de PIIA modifiée pour l'agrandissement d'un bâtiment principal – 217, rue Borden
 - 8.5 Demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal – 103, rue Ruth
 - 8.6 Cession de terrain à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel – 376, rue Prince-Albert (3 952 591)
9. Travaux publics
 - 9.1 Approbation de la grille qualitative d'évaluation et de pondération pour le devis d'appel d'offres – Services professionnels en ingénierie pour les infrastructures projetées des rues des Sables et une partie de la rue Sharron
 - 9.2 Embauche de brigadiers scolaires
 - 9.3 Autorisation – Reproduction et récupération de clés des bâtiments municipaux
 - 9.4 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Programme « Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTUEU) volet 1 » – Rues Borden, Mason et Spiller
 - 9.5 Halte routière – Octroi du contrat d'entretien du système de traitement des eaux usées
 - 9.6 Entente complémentaire – Service mécanique – Autorisation de signature
10. Famille, culture et loisir
 - 10.1 Centre de femmes l'essentielle – Octroi d'une contribution financière
 - 10.2 Opération Nez Rouge de La Vallée-du-Richelieu – Édition 2018 – Achat d'une commandite

- 10.3 Octroi de gratuité – Salle du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine – Coopérative de solidarité santé de la Rive
11. Environnement
12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le Règlement municipal numéro 397 et ses amendements.

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire, Denis Parent :

- Monsieur le maire a prononcé une allocution d'ouverture lors du débat des élections qui a eu lieu au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine le 10 septembre dernier. Les gens ont démontré leur intérêt à la politique : la salle était remplie, ce fut un franc succès;
- Le samedi 15 septembre, la fête de la famille et la fête du village ont attiré les gens sur les lieux toute la journée. Avait également lieu la dernière soirée des Tam-tams de l'année et un spectacle de musique d'Elvis;
- Le dimanche 16 septembre, monsieur le maire a participé à la marche Terry Fox de 10 km entre Mont-Saint-Hilaire et Beloeil. Beaucoup de gens sont venus encourager les coureurs malgré la température élevée;
- Le lundi 17 septembre, monsieur le maire a assisté au comité de sécurité incendie de La Vallée-du-Richelieu et sera présent ce mardi 18 septembre au nouveau comité de regroupement des services de sécurité incendie;
- Le maire a également assisté, lundi le 17 septembre, à la rencontre sur la planification de la collecte des matières résiduelles. L'objectif de 30 % de participation a été atteint.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS

**RÉSOLUTION
2018-09-276**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 27 AOÛT 2018

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 27 août 2018, tel que rédigé.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2018-07-241 (ACHAT DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES – ATTRIBUTION BUDGÉTAIRE)

Conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, la greffière dépose le procès-verbal de correction qu'elle a rédigé après avoir apporté une modification à la résolution 2018-07-241 – *Achat de bornes de recharge pour véhicules électriques – Attribution budgétaire*, et adoptée le 16 juillet 2018. La modification consiste à remplacer le texte « l'unanimité » par « la majorité des voix ».

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 29 AOÛT 2018

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 août 2018.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ MUNICIPALE TENUE LE 4 SEPTEMBRE 2018

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité de sécurité municipale tenue le 4 septembre 2018.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENTATION

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, le maire a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 443-3.

**RÉSOLUTION
2018-09-277**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 443-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 443 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié le 29 août 2018, le tout conformément aux prescriptions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, afin d'informer toute personne du résumé du projet de règlement, la date, l'heure et le lieu de la séance où est prévue l'adoption dudit règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement le 13 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 443-3, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, le maire a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 454.

RÉSOLUTION
2018-09-278

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 454 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 27 août 2018;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement le 13 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 454, tel que rédigé.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION
2018-09-279

OCTROI DE LA PERMANENCE D'EMPLOI – MADAME CHANTAL MALENFANT, ATTACHÉE D'ADMINISTRATION AU GREFFE, À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET À LA MAIRIE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que madame Chantal Malenfant occupe les fonctions d'attachée d'administration au greffe, à la direction générale et à la mairie de la Ville depuis le 20 mars 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 août 2018, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE la Ville octroie à madame Chantal Malenfant, le poste d'attachée d'administration au greffe, à la direction générale et à la mairie de la Ville, à statut permanent, à compter du 17 septembre 2018, conformément aux dispositions du contrat de travail intervenu entre la Ville et madame Malenfant et la politique relative aux conditions générales de travail du personnel de niveau cadre.

RÉSOLUTION
2018-09-280

OCTROI D'UN MANDAT – MASSY FORGET LANGLOIS RELATIONS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 28 août 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal octroi un mandat de relations publiques à la firme Massy Forget Langlois relations publiques, pour une somme maximale de 38 000 \$, taxes applicables incluses;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-411 Voirie – honoraires services de génie et professionnels.

**RÉSOLUTION
2018-09-281**

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

CONSIDÉRANT que l'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de La Vallée-du-Richelieu intervenue entre les villes de Beloeil, de Mont-Saint-Hilaire, d'Otterburn Park et de Saint-Basile-le-Grand et les municipalités de McMasterville et de Saint-Mathieu-de-Beloeil a été acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 31 août 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville doit nommer un représentant pour siéger au conseil d'administration de la régie;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE la Ville nomme monsieur le maire Denis Parent, représentant de la Ville, au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de La Vallée-du-Richelieu.

FINANCES

**RÉSOLUTION
2018-09-282**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 17 AOÛT AU 10 SEPTEMBRE
2018**

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 17 août au 10 septembre 2018 tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Liste des prélèvements	22 892,70 \$
Liste des dépôts directs	968 067,94 \$
Liste au 10 septembre 2018, chèques n ^{os} 17680 à 17692	17 938,96 \$
Chèques n ^{os} 17693 à 17734	471 067,36 \$

Déboursés par retraits bancaires **266 199,51 \$**

TOTAL DES DÉBOURSÉS : **1 746 166,47 \$**

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS NO CT-2018-09-01

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2018-09-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

**RÉSOLUTION
2018-09-283**

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 552 000 \$ QUI
SERA RÉALISÉ LE 2 OCTOBRE 2018**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Otterburn Park souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 552 000 \$ qui sera réalisé le 2 octobre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
E-440	52 000 \$
E-451	4 500 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros E-440 et E-451, la Ville d'Otterburn Park souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park avait le 24 septembre 2018, un emprunt au montant de 52 700 \$, sur un emprunt original de 388 900 \$, concernant le financement du règlement numéro E-440;

CONSIDÉRANT que, en date du 24 septembre 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 2 octobre 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro E-440;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 4 septembre 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 octobre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 avril et le 2 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE BELOEIL -- MONT-ST-HILAIRE
830, RUE LAURIER
BELOEIL, QC
J3G 4K4

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville d'Otterburn Park, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros E-440 et E-451 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 octobre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 2 octobre 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros E-440, soit prolongé de 8 jours.

DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, monsieur le maire invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

RÉSOLUTION 2018-09-284

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1101, CHEMIN DES PATRIOTES

CONSIDÉRANT que la demande vise à faire autoriser la création de deux lots ayant une profondeur de 54,4 mètres et 57,3 mètres alors que le règlement de zonage numéro 431 exige une profondeur minimale de 75 mètres dans la zone H-55;

CONSIDÉRANT que la majorité des lots du secteur présentent une profondeur similaire à celle des lots projetés et qu'il serait nécessaire de réaliser un amendement règlementaire afin de réduire la norme de profondeur dans la grille des spécifications H-55 afin de l'adapter à la réalité;

CONSIDÉRANT que la rivière borde l'arrière des lots et qu'il n'est pas physiquement possible d'atteindre la norme de profondeur exigée à la grille des spécifications H-55;

CONSIDÉRANT que cette demande vise également à faire autoriser une largeur moyenne de 28,9 mètres pour le lot ayant un frontage de 33,84 mètres alors que l'article 30 du Règlement de lotissement numéro 432 stipule que la largeur moyenne d'un terrain doit être égale ou supérieure à son frontage;

CONSIDÉRANT que la forme particulière du terrain répond au besoin d'atteindre une superficie minimale de 1 393 mètres carrés pour chacun des lots tout en conservant une marge latérale de 1,95 mètres pour le bâtiment existant au 1101, chemin des Patriotes;

CONSIDÉRANT que les autres normes de lotissement sont respectées;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au plan projet de lotissement, réalisé par monsieur Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, en date du 7 août 2018, sous le numéro 18542 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la présente demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2018-36-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 août 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que :

- L'aire de stationnement hors rue et le garage soient déplacés sur le lot construit ou démoli conformément à la réglementation en vigueur;
- La porte de garage sur le mur latéral gauche du bâtiment existant soit déplacée sur l'élévation avant.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, monsieur le maire invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

RÉSOLUTION
2018-09-285

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 371, RUE TOULOUSE

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser une marge de recul latéral du côté du garage attaché au bâtiment principal de 1,72 mètres pour le bâtiment principal alors que la marge de recul minimale prescrite au point 38 du tableau 6 de l'article 89 du Règlement de zonage numéro 431 est de 1,95 mètres pour les garages attachés et autres bâtiments complémentaires attachés avec ouverture sur le mur latéral;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au certificat de localisation, réalisé par monsieur Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, en date du 26 juin 2018, sous le numéro 14608 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la présente demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le refus de la présente demande nécessiterait la démolition partielle du garage et de l'espace habitable situé au 1^{er} étage;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du bâtiment principal a été exécuté il y a plus de 10 ans sans jamais occasionner de plaintes du voisinage;

CONSIDÉRANT que dans le cas la réalisation de cet agrandissement a été exécutée suite à la délivrance d'un permis et en conformité avec celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2018-37-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 août 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

RÉSOLUTION
2018-09-286

DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 566, RUE COPPING

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser le remplacement du bardeau d'asphalte de couleur vert pour un bardeau d'asphalte de couleur brun pour l'ensemble de la toiture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie et respecte la majorité des critères du secteur 6 (du *Vieux-Otterburn et du Pont-Noir*) du Règlement numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2018-40-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 août 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

RÉSOLUTION
2018-09-287

DEMANDE DE PIIA MODIFIÉE POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT
PRINCIPAL – 217, RUE BORDEN

CONSIDÉRANT que la demande vise à bonifier le projet initial qui a reçu une acceptation conditionnelle, conformément à la résolution portant le numéro 2018-07-235;

CONSIDÉRANT que le seul élément modifié par rapport aux plans originaux concerne la toiture telle qu'exigée dans l'une des deux conditions émises à la résolution 2018-07-235;

CONSIDÉRANT que les explications techniques de l'architecte et des propriétaires concernant la fenestration ont permis de considérer autrement cet élément;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence aux plans de construction préparés par François Lévesque, Technologue professionnel en architecture, pour Architecture François Lévesque daté d'août 2018, portant le numéro de projet 20 04 18;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie et répond à la majorité des critères du secteur 5 (*du Vieux-Otterburn*) du Règlement numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2018-41-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 août 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

RÉSOLUTION
2018-09-288

DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 103, RUE
RUTH

CONSIDÉRANT que la demande vise à faire autoriser un des deux modèles proposés pour l'agrandissement du bâtiment principal pour l'ajout d'un étage;

CONSIDÉRANT que le revêtement existant sera remplacé pour un déclin de bois et par l'ajout d'une porte sur l'élévation avant;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence aux plans de construction préparés par François Lévesque, Technologue professionnel en architecture, pour Architecture François Lévesque daté de juillet 2018, portant le numéro de projet 09 05 18;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au plan projet d'implantation, réalisé par monsieur Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre, pour Vital Roy, en date du 17 avril 2018, sous le numéro 3718 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux critères du secteur 5 (*du Vieux-Otterburn*) du Règlement numéro 435;

CONSIDÉRANT que les deux (2) propositions de modèles ne permettent pas d'atteindre l'objectif de *conserver l'aspect champêtre qui donne un cachet particulier au secteur du Vieux-Otterburn*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal jugent que plusieurs critères ne sont pas respectés, tels que :

- Le style et le gabarit proposés pour un bâtiment s'apparentent à ceux des bâtiments comparables avoisinants et l'architecture est de qualité comparable ou supérieure;
- La forme du toit et ses pentes s'inspirent de celles caractérisant les bâtiments du secteur;
- L'architecture favorise une distribution des volumes, des formes et des couleurs qui brisent la linéarité des bâtiments;
- Le soin est apporté à la composition de chaque façade, notamment en privilégiant la présence d'ouvertures symétriques;
- L'utilisation judicieuse d'ornement sur une façade ayant front sur une rue met en valeur les composantes architecturales du bâtiment.

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2018-42-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 août 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2018-09-289**

CESSION DE TERRAIN À DES FINS DE PARC, DE TERRAIN DE JEUX OU POUR LE MAINTIEN D'UN ESPACE NATUREL – 376, RUE PRINCE-ALBERT (3 952 591)

CONSIDÉRANT que le but de l'opération cadastrale est de remplacer le lot numéro 3 952 591 afin de créer les lots numéros 6 269 064 et 6 269 065;

CONSIDÉRANT que selon l'article 16 du Règlement de lotissement numéro 432, « comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie de terrain égalant dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement de parcs ou de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel et que le conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, ou encore, exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent. »;

CONSIDÉRANT qu'un plan cadastral, réalisé par monsieur Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, daté du 8 août 2018, sous le numéro 14712 de ses minutes, a été déposé;

CONSIDÉRANT que, selon les données du Service des finances et de la trésorerie de la Ville, la valeur uniformisée totale des terrains est de 156 900 \$;

CONSIDÉRANT qu'une cession totale en argent pour les deux terrains équivaldrait à 15 690 \$ et une cession totale de terrain équivaldrait à 113,8 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'inspecteur en urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 11 septembre 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal exige du promoteur, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain représentant une somme de 15 690 \$;

QUE le produit de cette perception soit comptabilisé dans le fonds 55-169-00-001 – parcs et terrains de jeux (contribution promoteur reportée).

TRAVAUX PUBLICS

**RÉSOLUTION
2018-09-290**

APPROBATION DE LA GRILLE QUALITATIVE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION POUR LE DEVIS D'APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LES INFRASTRUCTURES PROJETÉES DES RUES DES SABLES ET UNE PARTIE DE LA RUE SHARRON

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mettre en œuvre un processus d'appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie pour les infrastructures projetées des rues des Sables et une partie de la rue Sharron;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi et au règlement portant sur la politique de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal doit approuver la grille qualitative d'évaluation et de pondération des offres conformes, laquelle grille sera incluse et fera partie intégrante des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 5 septembre 2018 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE la Ville approuve la grille qualitative d'évaluation et de pondération pour le devis d'appel d'offres – Services professionnels en ingénierie pour les infrastructures projetées des rues des Sables et une partie de la rue Sharron.

**RÉSOLUTION
2018-09-291**

EMBAUCHE DE BRIGADIERS SCOLAIRES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher deux brigadières scolaires et un brigadier scolaire remplaçant;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 5 septembre 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE la Ville embauche mesdames Rachelle Chagnon et Lynn Arseneault à titre de brigadières scolaires et monsieur André Lavigne à titre de brigadier scolaire remplaçant;

QUE leurs conditions de travail soient celles prévues à la recommandation ci-haut mentionnée;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisés à même le poste budgétaire 02-210-01-141 Salaire régulier – brigadier.

**RÉSOLUTION
2018-09-292**

AUTORISATION – REPRODUCTION ET RÉCUPÉRATION DE CLÉS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la nécessité, de temps à autre, de faire reproduire et de récupérer des clés des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer et de mandater des employés à cette fin;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 5 septembre 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Michel Samson, T.P., directeur du Service des travaux publics, monsieur Marc Archambault, chef d'équipe, monsieur Julien Gauthier, chef d'équipe, monsieur Régis Lebrun, col bleu et

madame Audrey Potvin, col bleu, à faire reproduire et récupérer des clés des bâtiments municipaux lorsque requis, auprès du Serrurier Fabris inc.

**RÉSOLUTION
2018-09-293**

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME
« FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU)
VOLET 1 » – RUES BORDEN, MASON ET SPILLER**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 5 septembre 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Samson, T.P., à signer et déposer les documents de demande d'aide financière au programme FEPTEU volet 1.

**RÉSOLUTION
2018-09-294**

**HALTE ROUTIÈRE – OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE TRAITEMENT
DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT le système de traitement des eaux usées à la Halte routière;

CONSIDÉRANT l'obligation pour le propriétaire d'un système de traitement des eaux usées de respecter les exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT l'obligation pour le propriétaire d'un système de traitement des eaux usées d'être en tout temps lié par contrat avec le fabricant du système, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 5 septembre 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE la Ville octroie le contrat d'entretien annuel du système de traitement des eaux usées à la Halte routière à l'entreprise Technologies Bionest inc., pour un coût annuel de 249,50 \$, taxes applicables incluses et indexé annuellement suivant l'IPC, à compter de l'année 2019, pour une période de 20 ans.

FAMILLE, CULTURE ET LOISIR

**RÉSOLUTION
2018-09-295**

CENTRE DE FEMMES L'ESSENTIELLE – OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que l'organisme le Centre de femmes l'Essentielle a adressé une demande de contribution financière à la Ville;

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme est d'offrir aux femmes, un lieu d'appartenance, un réseau d'éducation et d'action afin de promouvoir l'accès à l'autonomie et aux rapports égalitaires par la prise en charge individuelle et collective;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'attachée d'administration au greffe, à la direction générale et à la mairie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 4 septembre 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE la Ville verse une contribution financière de 100 \$ à l'organisme le Centre de femmes l'Essentielle;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-01-690 Projets spéciaux du conseil.

**RÉSOLUTION
2018-09-296**

OPÉRATION NEZ ROUGE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – ÉDITION 2018 – ACHAT D'UNE COMMANDITE

CONSIDÉRANT qu'une demande de commandite a été adressée à la Ville par l'organisme sans but lucratif Opération Nez Rouge de La Vallée-du-Richelieu, dans le cadre de l'édition 2018 de ses opérations d'accompagnement;

CONSIDÉRANT qu'Opération Nez Rouge de La Vallée-du-Richelieu et la Ville ont en commun la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'attachée d'administration au greffe, à la direction générale et à la mairie formulée dans sa fiche de présentation datée du 5 septembre 2018 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE la Ville réitère son appui à l'organisme Opération Nez Rouge de La Vallée-du-Richelieu et qu'un montant de 350 \$ soit versé à ce titre, conformément à la proposition soumise;

QUE ledit organisme soit autorisé à reproduire le logo de la Ville pour les seules fins du contrat de commandite;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-01-690 Projets spéciaux du conseil.

Note de la séance :

Monsieur le conseiller Jacques Portelance divulgue, séance tenante, son intérêt à l'effet qu'il est membre utilisateur de la Coopérative de solidarité santé de la Rive et s'abstient de voter.

**RÉSOLUTION
2018-09-297**

OCTROI DE GRATUITÉ – SALLE DU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE – COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE LA RIVE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 du Règlement de tarification 399-23, le conseil municipal peut offrir une gratuité pour l'utilisation, notamment de la salle du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;

CONSIDÉRANT que la demande de gratuité est présentée par la Coopérative de solidarité santé de la Rive afin de tenir une conférence sur l'anxiété chez les élèves de niveau primaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'attachée d'administration au greffe, à la direction générale et à la mairie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 11 septembre 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville accorde la gratuité de la salle du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine de même que l'accès au mobilier et aux équipements disponibles de 19h à 21h, à la Coopérative de solidarité santé de la Rive, pour la tenue de leur conférence qui se tiendra le 17 octobre 2018.

ENVIRONNEMENT

SÉCURITÉ AUX CITOYENS

AFFAIRES NOUVELLES

**RÉSOLUTION
2018-09-298**

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros E-440 et E-451, la Ville d'Otterburn Park souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 octobre 2018, au montant de 4 552 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

169 000 \$	2,30000 %	2019
175 000 \$	2,50000 %	2020
180 000 \$	2,60000 %	2021
185 000 \$	2,70000 %	2022
3 843 000 \$	2,85000 %	2023

Prix : 98,49990

Coût réel : 3,18036 %

2 - BMO NESBITT BURNS INC.

169 000 \$	2,00000 %	2019
175 000 \$	2,20000 %	2020
180 000 \$	2,40000 %	2021
185 000 \$	2,60000 %	2022
3 843 000 \$	2,80000 %	2023

Prix : 98,20100

Coût réel : 3,18857 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

169 000 \$	2,30000 %	2019
175 000 \$	2,50000 %	2020
180 000 \$	2,60000 %	2021
185 000 \$	2,75000 %	2022
3 843 000 \$	2,85000 %	2023

Prix : 98,44200

Coût réel : 3,19591 %

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

169 000 \$	2,25000 %	2019
175 000 \$	2,50000 %	2020
180 000 \$	2,65000 %	2021
185 000 \$	2,80000 %	2022
3 843 000 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,84000

Coût réel : 3,24197 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 552 000 \$ de la Ville d'Otterburn Park soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le Règlement municipal numéro 397 et ses amendements. Cette période de questions a débuté de 20h32 à 20h33 :

Monsieur Gabriel Mercier **Construction sur le chemin Ozias-Leduc et la rue l'Épervier**

LEVÉE DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION
2018-09-299**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la présente séance soit et est levée à 20h33.

Denis Parent
Maire

Me Julie Waite
Greffière